

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 21 MAI 2025

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVINZIONI DI GHJISTIONI DI A CIRCULAZIONI DI
STATINA NANT'À L'ANZIANA RT 40 IN A TRAVIRSATA
D'ULMETU**

**CONVENTION DE GESTION DE LA CIRCULATION EN
PÉRIODE ESTIVALE SUR L'EX-RT 40 DANS LA
TRAVERSÉE D'ULMETU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport vise à soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse la convention de gestion de la circulation en période estivale sur l'ex-RT 40 dans la traversée d'Umetu, à conclure avec la commune d'Umetu.

La commune d'Umetu est traversée par l'ancienne route territoriale n° 40, itinéraire très fréquenté, particulièrement en haute saison touristique.

La traversée étant organisée en circulation alternée, le trafic de véhicules s'en trouve fortement perturbé en période estivale, d'importantes files d'attente se créant à l'entrée et à la sortie du village.

Aussi, en période estivale, aux heures de pointe, un pilotage manuel de la circulation dans la traversée d'Umetu s'avère indispensable.

Par délibération n° 25/005 AC en date du 30 janvier 2025, le Conseil exécutif de Corse a proposé à l'Assemblée de Corse de poursuivre le projet d'aménagement de la déviation d'Umetu sur l'ex-RT 40. Ce projet prévoit la création d'une nouvelle voirie sur la commune d'Umetu et prend en compte l'espace entre l'ex-RT 40 et l'ex-RD 257.

Dans ce cadre, le préalable nécessaire à la poursuite du projet d'aménagement de la déviation d'Umetu est le rétablissement de la circulation à double sens dans le village, en supprimant le stationnement longitudinal dans la traverse.

À la suite de la création des parkings visant à compenser la suppression des zones de stationnement sur l'ex-RT 40, une première phase d'expérimentation d'une circulation à double sens dans la traversée d'Umetu a été lancée en février 2023 mais n'a pu être menée à son terme.

En effet, un arrêté du Maire d'Umetu en date du 21 février 2023 « *considérant que les aménagements de la voirie routière ne sont pas adaptés à une circulation à double sens* » et « *que les conditions de circulation à double sens ne permettent pas de satisfaire aux exigences de sécurité des usagers de la route et des piétons.* » a interrompu l'expérimentation.

Par ailleurs, la Collectivité de Corse a lancé une étude technique afin de définir les aménagements à réaliser afin de remettre à double sens la traversée du village et améliorer le cheminement piéton.

À travers la délibération du 30 janvier 2025, l'Assemblée de Corse a en effet autorisé la poursuite des études relatives à l'aménagement de la traverse nécessaire à la

remise à double sens de la circulation, ainsi que le lancement de la phase d'expérimentation de la mise à double sens de la traverse.

L'expérimentation devrait être menée fin 2025 courant 2026.

Aussi, dans l'attente de l'achèvement des études et expérimentation susmentionnées, la commune assure, au titre de son pouvoir de police de circulation et de stationnement, le pilotage manuel de la circulation sur l'ex RT 40 dans la traversée du village pendant les mois de juillet et août.

La Collectivité de Corse, au titre de sa compétence en matière d'aménagement et d'exploitation de la voirie, et dans l'attente de la réalisation des travaux sur l'ex-RT 40, prend à sa charge le financement de cette opération.

Sur la période 2015-2022, trois conventions successives de gestion de la circulation dans la traverse d'Ulmétu en période estivale ont été conclues pour une durée de deux ans entre la Collectivité territoriale de Corse et la commune d'Ulmétu afin d'organiser le pilotage manuel de la circulation.

Il vous est en conséquence proposé de reconduire ce dispositif pour la période allant de l'été 2023 à l'été 2027 dans les conditions définies ci-après :

- La commune d'Ulmétu s'engage à assurer au titre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement le pilotage manuel de la circulation dans la traverse du village.
- La participation de la Collectivité de Corse, au titre de ses compétences en matière d'aménagement et d'exploitation de la voirie, est fixée à un montant annuel de 35 000 € maximum, soit 175 000 € pour cinq ans.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif pour l'exercice 2025 - Chapitre 938 - Programme 1131 - Voirie Territoriale - Entretien - opération n°1131S001
- Le versement sera effectué au vu d'un rapport d'activité détaillant les activités de pilotage à chaque échéance annuelle établi par le Maire.
- Les services de la CdC en charge de l'entretien et de l'exploitation des routes, contrôleront sur place les moyens mis en œuvre par la commune justifiant le service effectué.

En conclusion, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la convention de gestion de la circulation en période estivale sur l'ex. Route Territoriale 40 dans la traverse d'Ulmétu, telle que jointe en annexe de la délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

